

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par le Centre de Secours, 2 Avenue Jean Jaurès - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) afin d'inspecter la maçonnerie de l'Eglise, le dimanche 19 septembre 2021 de 08 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manœuvre.

ARRETE

- Article 1 :** Pendant la manœuvre décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 19 septembre sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) afin de pouvoir inspecter la maçonnerie de l'Eglise à l'aide de la grande échelle.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette manœuvre.
- Article 3 :** Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quinze septembre deux mille vingt et un.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Centre de Secours.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Leème adjoint

Parice Filloux

Le Maire,



Etiénne LEJEUNE

